



Election du Conseil Municipal de Jeunes du 18 décembre 2020

Notice explicative du vote par correspondance

Le 18 décembre prochain, vous allez élire vos représentants au Conseil Municipal de Jeunes. Tous les jeunes âgés de 9 à 17 ans sont électeurs. Chaque jeune ne dispose que d'une voix. La liste électorale de Cerny sera constituée de tous les noms des jeunes qui auront procédé au vote.

En raison de la crise sanitaire, celui-ci est organisé par correspondance selon les modalités suivantes : A compter du 5 décembre 2020, la présente notice, un bulletin de vote et une enveloppe bleue sont distribués aux enfants de CM1 et CM2 de l'école élémentaire « Les Hélices vertes » et mis en ligne sur le site de la commune www.cerny pour les collégiens et lycéens domiciliés à Cerny qui souhaitent prendre part au vote.

Le vote par correspondance

Le vote par correspondance permet de voter dès réception du matériel de vote, qui comprend la présente notice, le bulletin de vote et l'enveloppe bleue garantissant l'anonymat.

Pour les collégiens et les lycéens le bulletin de vote et la notice sont téléchargeables sur le site de la mairie de Cerny. L'enveloppe peut être retirée à l'accueil de la mairie.

- 1) Le bulletin de vote doit être inséré dans l'enveloppe bleue qui ne doit pas être cachetée.
Le bulletin de vote ou l'enveloppe ne doivent comporter aucune mention ni signe distinctif au risque d'être déclaré comme nul.
- 2) Ci-dessous le coupon doit être complété et signé.
- 3) L'enveloppe bleue et le coupon doivent être glissés dans une enveloppe vous appartenant, cachetée et adressée à la mairie de Cerny avec la mention « Élections du Conseil Municipal de Jeunes du 18.12.2020 ».

L'enveloppe est postée dûment affranchie ou remise dans la boîte aux lettres de la mairie. La clôture du scrutin est fixée au **vendredi 18 décembre 2020 à 18 heures.**

Tout envoi ne correspondant pas à la procédure ci-dessus, ne pourra donner lieu à un émargement sur la liste électorale et ne sera pas pris en compte.

Pour information,

Sont considérés comme bulletins blancs, non seulement les bulletins vierges sur papier blanc, exempt de toute marque, mais également les enveloppes de scrutin vide ne contenant aucun bulletin.



NOM :

PRÉNOM :

ÂGE :

ADRESSE COMPLETE :

.....

SIGNATURE de L'ÉLECTEUR